



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>N° 2023/03/0065</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Pôle : Technique Service : Supports des parcs	<b>OBJET :</b> Cession d'un Véhicule Utilitaire <b>Nomenclature Acte :</b> 3.2 - Aliénation

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le fait que le Parc Technique Municipal n'utilise plus le Véhicule Utilitaire Renault Trafic immatriculé CW-814-AA et que ce véhicule mis en service en 1985 a été réformé,

**Considérant** la proposition de rachat en l'état de Monsieur Sony BERRY, 14, impasse Eugène Dauba, 40000 Mont de marsan, pour la somme de 250 (deux cent cinquante) Euros TTC,

**Décide** de céder le véhicule à Monsieur Sony BERRY pour la somme de 250 Euros TTC,

**Indique** que le véhicule est vendu en l'état.

**Fait à Mont de Marsan, le 6 mars 2023**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).